



DELIBERATION N° 2024.02.8

du Conseil d'Administration du 6 février 2024

Caisse d'entraide du personnel du CCAS de Versailles - Avenant n° 2 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2024 à la convention passée pour la période 2023-2025

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ; **Vu** la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la circulaire n°5811-SG du Premier Ministre, du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la Délibération n°2023.06.34 du Conseil d'administration du 27 juin 2023 relative à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide pour la période 2023-2025 ;

Vu le budget en cours,

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Centre communal d'action sociale confie à la Caisse d'entraide, la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel, dans le cadre de conventions triennales.

Lors de sa séance du 27 juin 2023, le Centre communal d'action sociale (CCAS) a approuvé une convention d'objectifs et moyens passée avec la Caisse d'entraide, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette convention d'objectifs et moyens prévoit dans son article 5 un versement annuel de subvention de fonctionnement. Il est proposé de maintenir le montant à trente-cinq mille euros (35 000 €) pour l'année 2024 ; ce montant est inchangé depuis 2023.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver l'avenant financier n°2 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre le CCAS et la Caisse d'entraide, correspondant à l'année 2024, attribuant une subvention de trente-cinq mille euros (35 000 €) à l'association,
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du CCAS au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sous-fonction 02 « administration générale », nature 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – Autres personnes de droit privé »,
- 3) d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 10 voix